

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018- 024 du 31 janvier 2018

portant détachement de Madame
Danielle Eliane AKOVOBAHOU
épouse TOHOZIN, Magistrat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des agents permanents de l'Etat ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2017-197 du 29 mars 2017 portant nomination de Madame Danielle Eliane AKOVOBAHOU épouse TOHOZIN en qualité de première Secrétaire générale adjointe à la Cour constitutionnelle ;
- vu** la lettre n° 038-C/PR/CSM/SG du 18 avril 2017 autorisant le détachement du Magistrat Danielle Eliane AKOVOBAHOU épouse TOHOZIN;
- sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session du 02 mars 2017,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 31 janvier 2018,

DÉCRÈTE:

Article premier

En application des dispositions de l'article 76 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, Madame **Danielle Eliane AKOVOBAHOU** épouse **TOHOZIN**, Magistrat de grade A1-9, numéro matricule 45580, est mise en position de détachement pour servir à la Cour constitutionnelle en qualité de première Secrétaire générale adjointe.

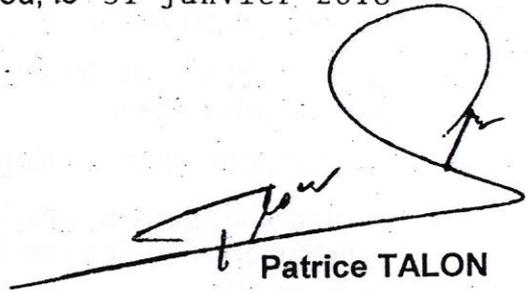
Article 2

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui prend effet pour compter du 13 avril 2017 et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 janvier 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



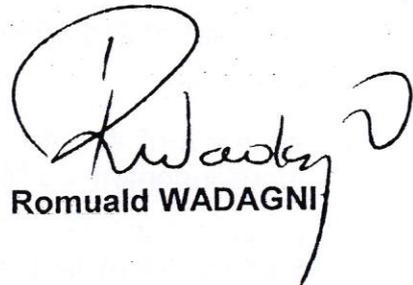
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Ampliations: PR 6-AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2- HAAC 2 - HCJ 2 - MJL 2 - MEF 2 - INTERESSEE 01- AUTRES MINISTERES 20 - SGG 4 - JORB 1.